



Ile Napoléon

Syndicat de Communes

COMITE SYNDICAL PROCÈS-VERBAL

- SÉANCE DU 5 JUILLET 2023 A 18 HEURES 30 -
SALLE FESTIVE DE BATTENHEIM

Sur convocation du 29 juin 2023 et sous la présidence de M. Pierre LOGEL, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 5 juillet 2023 à 18 heures 30, dans la salle festive de Battenheim.

Présents :

Mesdames et Messieurs Rachel **BAECHTEL**, Yves **BLONDE**, Patrick **DELUNSCH**, Christian **FRANTZ**, Gilbert **FUCHS**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, Dominique **HABIG**, André **HABY**, Francis **HOMATTER**, Denis **LIGIBEL**, Pierre **LOGEL**, Guy **OMEYER**, Richard **PISZEWSKI**, Michel **RIES**, Patrick **RIETZ**, Alain **SCHIRCK**, Claude **SCHULLER**, Marie-Madeleine **STIMPL**.

Absents excusés et non représentés :

./.

Absents non excusés :

Madame Catherine **MATHIEU-BECHT**

Ont donné procuration :

Monsieur Aurélien **AMM** à Monsieur Patrick **DELUNSCH**
Monsieur Michel **BOBIN** à Monsieur Christian **FRANTZ**
Monsieur Pierre **FISCHESSER** à Monsieur Maurice **GUTH**
Monsieur Loïc **RICHARD** à Monsieur Pierre **LOGEL**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Madame Stéphanie **KREBER**, directeur général adjoint
- Monsieur Jean-Philippe **HERTZOG**, directeur des services techniques
- Un représentant de la presse locale (journal L'Alsace)

Monsieur Laurent BENGOLD, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.



Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 24 mai 2023
2. Opération n° 22105 – Baldersheim – aménagement d'une aire de pétanque, avec local, rue de la Hardt et construction d'un club-house pour le tennis – avenant à un marché de travaux – autorisation de signer
3. Opération n° 22202 – Baldersheim – extension du périscolaire – résultat de la consultation d'entreprises – attribution d'un marché de travaux – autorisation de signer
4. Opération n° 51903 – Habsheim – construction d'un restaurant périscolaire au groupe scolaire Nathan Katz – avenant au marché de maîtrise d'œuvre – autorisation de signer
5. Opération n° 42301 – Rixheim – campagne 2023-2024 de rénovation de l'éclairage public – validation de l'APD et du montant des travaux – autorisation d'engager la consultation d'entreprises
6. Opération n° 52101 – Habsheim – réaménagement de la rue de la Délivrance (secteur rue du Président Roosevelt – rue de la Chapelle) – résultat de la consultation d'entreprises – attribution du marché de travaux – autorisation de signer
7. Opération n° 72111 – Riedisheim – création d'une continuité cyclable sécurisée entre Riedisheim et Illzach avec aménagement de corridors écologiques le long des berges du canal – avenant à un marché de travaux – autorisation de signer
8. Opération n° 72112 – Riedisheim – désimperméabilisation et végétalisation de la place Munderkingen – approbation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux – lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour les éléments bâtis
9. Divers

Monsieur Pierre LOGEL, président, ouvre la séance à 18 heures 35. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que les services du syndicat et le représentant de la presse. Après avoir donné lecture des procurations enregistrées, il sollicite de l'assemblée, qui la lui accorde, l'ajout de 2 points supplémentaire à l'ordre du jour :

9. Recrutement d'un nouvel instructeur urbanisme sur un emploi de catégorie A
10. Petit entretien de voirie et travaux annexes – résultat de la consultation d'entreprises – attribution de l'accord-cadre réservé – autorisation de signer

Monsieur le président passe ensuite à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 24 MAI 2023

Le procès-verbal du comité syndical du 24 mai 2023 a été **transmis par voie électronique** à l'ensemble des délégués et, parallèlement, mis à leur disposition sur la plateforme cloud collaborative Teams, le **31 mai 2023**. Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée au sujet de ce document, préalablement à la séance, M. le président propose au comité syndical de l'approuver.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 24 mai 2023.

POINT N° 2 : OPERATION N° 22105 – BALDERSHEIM – AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE PETANQUE, AVEC LOCAL, RUE DE LA HARDT ET CONSTRUCTION D'UN CLUB-HOUSE POUR LE TENNIS – AVENANT A UN MARCHE DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER

En séance du 28 septembre 2022, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés de travaux pour l'aménagement d'une aire de pétanque, avec local, rue de la Hardt et la construction d'un club-house pour le tennis à Baldersheim.

Par délibérations des 1^{er} mars et 12 avril 2023, le comité syndical a déjà approuvé un certain nombre d'avenants.

Dans l'intervalle, le projet a fait l'objet de nouvelles adaptations. L'une d'elles concerne le lot 5 – plâtrerie, attribué à l'entreprise Marques. Il s'agit du remplacement des plafonds plâtre initialement prévus par des faux-plafonds démontables dans les deux club-houses. **L'avenant y afférent s'élève à – 2 716,10 € HT correspondant à une diminution de la masse des travaux de 14,14 %** et fixant le nouveau montant du marché de l'entreprise à 16 492,50 € HT.

Si l'on tient compte des avenants approuvés antérieurement, **l'augmentation totale de la masse des travaux s'établit à 4,50 % du montant des marchés attribués et le nouveau montant global des travaux s'ajuste à 237 416,68 € HT.**

Dans sa séance du 21 juin 2023, la commission MAPA a émis un avis favorable par rapport à cette modification du marché de l'entreprise Marques.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'avenant susmentionné ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires avec l'entreprise concernée.**

POINT N° 3 : OPERATION N° 22202 – BALDERSHEIM – EXTENSION DU PERISCOLAIRE – RESULTAT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES – ATTRIBUTION D'UN MARCHE DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER

Lors du comité syndical du 24 mai 2023, l'assemblée délibérante a souhaité différer l'attribution du lot n° 6 – bardage – des travaux d'extension du périscolaire de Baldersheim, afin de l'ouvrir à une négociation financière.

Les termes financiers des quatre offres du lot n° 6 ont été revus. Le résultat de cette procédure, soumis à l'examen de la commission MAPA du 21 juin 2023, aboutit à la proposition suivante :



Lot n° 6 – bardage

Société Sogycobois de Froidefontaine (90) pour un montant de 71 112,50 € HT

Tenant compte des lots déjà attribués lors du précédent comité syndical, le montant total des marchés de travaux relatifs à cette opération s'élève à 836 546,09 € HT. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter le marché à intervenir avec l'entreprise retenue.**

POINT N° 4 : OPERATION N° 51903 – HABSHEIM – CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT PERISCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE NATHAN KATZ – AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – AUTORISATION DE SIGNER

Par délibération du 27 mai 2020, le comité syndical autorisait M. le président à signer avec le cabinet SD Muller Architecture, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un restaurant périscolaire au groupe scolaire Nathan Katz (Habsheim).

En séance du 22 septembre 2021, l'assemblée approuvait, sur la base de l'APD, le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre de ce projet, chiffré à 129 994,02 € HT (1 029 248,00 € HT x 12,63 %).

Il y a lieu, à présent, d'arrêter le forfait définitif de rémunération des concepteurs, suite aux travaux supplémentaires, d'un montant total de 25 356,46 € HT, intégrés en phase chantier.

La commission MAPA du 21 juin 2023 a émis un avis favorable quant à l'**augmentation de 3 202,52 € HT des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre, portant ainsi le montant de ceux-ci à 133 196,54 € HT (1 054 604,46 € HT x 12,63 %).**

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'avenant susmentionné ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires avec le cabinet SD Muller Architecture.**



POINT N° 5 : OPERATION N° 42301 – RIXHEIM – CAMPAGNE 2023-2024 DE RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – VALIDATION DE L'APD ET DU MONTANT DES TRAVAUX – AUTORISATION D'ENGAGER LA CONSULTATION D'ENTREPRISES

Dans le cadre de son programme pluriannuel de renouvellement du parc d'éclairage public, la commune de Rixheim a sollicité l'intervention du SCIN pour les travaux qu'elle a prévu de réaliser en 2023 et 2024.

Pour cette **année 2023**, les travaux porteront sur le **renouvellement de l'éclairage public de la rue d'Ottmarsheim**, avec la réalisation d'un nouveau réseau comprenant pose de gaines et câbles sur une longueur de 1 kilomètre, mise en place de 25 candélabres équipés de luminaires à LED d'une puissance de 62 W et réfection des trottoirs en enrobé, sur toute leur largeur.

En **2024**, les travaux vont consister à remplacer 64 luminaires **rue de Habsheim**, 9 luminaires **rue de l'Est** et 23 luminaires au niveau du **giratoire situé entre Rixheim et Habsheim**.

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre qui leur a été confiée, les services techniques du syndicat ont évalué **l'ensemble de l'opération à 360 000,00 € HT, hors frais annexes, dont 270 000,00 € HT pour la seule année 2023**. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve la campagne 2023-2024, telle que ci-dessus décrite, de rénovation d'éclairage public à Rixheim ;**
- **Approuve l'estimation prévisionnelle de l'opération d'ensemble, chiffrée à 360 000,00 € HT, hors frais annexes ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon les dispositions de la procédure adaptée ;**
- **Charge M. le président de solliciter l'ensemble des aides mobilisables, afin de diminuer le reste à charge.**

POINT N° 6 : OPERATION N° 52101 – HABSHEIM – REAMENAGEMENT DE LA RUE DE LA DELIVRANCE (SECTEUR RUE DU PRESIDENT ROOSEVELT – RUE DE LA CHAPELLE) – RESULTAT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNER

Par délibération du 12 avril 2023, le comité syndical autorisait M. le président à engager une consultation d'entreprises pour le réaménagement de la rue de la Délivrance à Habsheim.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 21 juin dernier, se sont traduits par la proposition suivante :



Lot unique – voirie et réseaux divers

Société Pontiggia de Wittenheim pour un montant de 268 147,50 € HT

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget 2023.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter le marché à intervenir avec l'entreprise retenue.**

POINT N° 7 : OPERATION N° 72111 – RIEDISHEIM – CREATION D'UNE CONTINUITÉ CYCLABLE SECURISEE ENTRE RIEDISHEIM ET ILLZACH AVEC AMENAGEMENT DE CORRIDORS ECOLOGIQUES LE LONG DES BERGES DU CANAL – AVENANT A UN MARCHÉ DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER

En séance du 20 juillet 2022, le comité syndical autorisait M. le président à signer avec l'entreprise Eurovia le marché (448 854,31 € HT) pour le lot n° 1 – voirie et réseaux divers – des travaux de création d'une continuité cyclable sécurisée entre Riedisheim et Illzach, avec aménagement de corridors écologiques le long des berges du canal.

Au cours du chantier, des modifications ont été apportées au projet initial en accord avec la ville pour satisfaire différentes contraintes techniques et esthétiques. Celles-ci concernent essentiellement :

- **La fourniture et la mise en œuvre d'enrobés de couleur ocre sur les pistes cyclables ;**
- **La modification de l'entrée de la rue de la Chartre avec création d'un plateau surélevé ;**
- **La réalisation des enrobés de nuit sur le plateau précité ;**
- **Divers travaux annexes.**

Ces prestations ne figurant pas au marché initial, elles doivent faire l'objet d'un avenant, à formaliser par un bordereau de prix supplémentaires n° 1. Elles entraînent une **augmentation de la masse des travaux de 37 220,00 € HT, ainsi qu'un allongement de deux semaines du délai contractuel.**

L'avenant y afférent a été présenté en commission MAPA le 21 juin 2023 ; il a obtenu un avis favorable.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'avenant susmentionné ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires avec l'entreprise concernée.**

POINT N° 8 : OPERATION N° 72112 – RIEDISHEIM – DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DE LA PLACE MUNDERKINGEN – APPROBATION DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES ELEMENTS BATIS

Par délibération du 26 octobre 2022, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation de bureaux d'étude, sous forme de concours d'idée, pour la désimpermeabilisation et la végétalisation de la place Munderkingen à Riedisheim.

A l'issue de la procédure, c'est l'équipe Lap's – Cardomax qui a été classée en première position. Celui-ci a estimé le **montant des travaux à 1 256 051,00 € HT, dont 215 300,00 € HT pour la construction d'un hall d'une superficie de 312 m², avec toiture végétalisée, et d'un bâtiment comprenant un abri à vélos, un rangement pour conteneurs et des sanitaires.**

La consultation pour désigner le maître d'œuvre des éléments bâtis peut dès lors être engagée. Elle s'opérera selon les dispositions de la procédure adaptée.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'estimation prévisionnelle des travaux de désimpermeabilisation et de végétalisation de la place Munderkingen à Riedisheim, pour un montant global de 1 256 051,00 € HT ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation de maîtrise d'œuvre, par voie de procédure adaptée, pour les éléments bâtis, sur la base de l'enveloppe de 215 300 € HT définie par l'équipe Lap's - Cardomax ;**
- **Charge M. le président de solliciter l'ensemble des aides mobilisables pour diminuer le reste à charge.**

POINT N° 9 : RECRUTEMENT D'UN NOUVEL INSTRUCTEUR URBANISME SUR UN EMPLOI DE CATEGORIE A

Par courrier réceptionné le 30 mai 2023, l'agent actuellement chargé de l'instruction des autorisation d'urbanisme a sollicité sa mise en disponibilité, pour convenances personnelles, à compter du 1^{er} septembre prochain.

Pour assurer la continuité du service, une procédure de recrutement a immédiatement été engagée.



Un poste d'attaché (catégorie A) est ouvert et vacant au tableau des emplois permanents du syndicat (cf. annexe).

Afin d'augmenter les probabilités de trouver un/une candidat(e) dans les plus brefs délais, il est proposé au comité syndical d'**autoriser M. le président à pourvoir, le cas échéant, cet emploi permanent par un agent contractuel de droit public territorial, dans les conditions de l'article L332-8, 2°, du code général de la fonction publique.**

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

-oOo-

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de l'établissement public ;

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Charge M. le président de procéder au recrutement d'un nouvel instructeur urbanisme, le cas échéant sur un emploi de catégorie A ;**
- **Autorise M. le président à pourvoir, en tant que de besoin, cet emploi permanent par un agent contractuel de droit public territorial, dans les conditions de l'article L332-8, 2°, du code général de la fonction publique.**

POINT N° 10 : PETIT ENTRETIEN DE VOIRIE ET TRAVAUX ANNEXES – RESULTAT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES – ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RESERVE – AUTORISATION DE SIGNER

Depuis 2011, le syndicat fait appel à une entreprise d'insertion pour la réalisation des petits travaux d'entretien annexes à la voirie (nettoyage des abords et des espaces verts, etc.). Les missions confiées sont, entre autres :

1. **Nettoyage des bas-côtés des voies de circulation sur le territoire du syndicat.**
2. **Entretien des espaces verts le long des voies de circulation et des pistes cyclables sur le territoire du syndicat, comprenant entre autres prestations :**
 - **Tonte ;**
 - **Débroussaillage ;**
 - **Désherbage manuel, mécanique ou thermique ;**
 - **Plantations (fleurs ou arbustes) le cas échéant ;**
3. **Nettoyage et entretien des aires de pique-nique, des cours d'eau, des abords d'équipements publics communs, des lieux à forte fréquentation, ainsi que le long des chemins et parcours sportifs, forestiers, etc.**

Le contrat est habituellement conclu sur la base d'un engagement maximum, décompté sous forme d'heures de prestations. Les heures sont réparties entre les communes selon la clé habituelle et les interventions programmées à leur demande.

Le marché passé en 2021 est arrivé à son terme. Une nouvelle consultation a donc été organisée, pour une durée de 12 mois (à compter de sa notification, renouvelable deux fois), avec un engagement maximum de 80 000,00 €/an.

C'est l'association Réagir d'Illzach, qui a été la seule à présenter une offre, avec un coût horaire de 13,50 € (13,23 € pour le marché précédent, non soumis à TVA). Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché à l'association Réagir d'Illzach ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter le marché à intervenir avec l'entreprise retenue.**

POINT N° 11 : DIVERS

La date du **prochain comité syndical** est fixée au **mercredi 19 juillet 2023 à 18 heures 30, au siège du syndicat à Sausheim**. Les invitations et les convocations seront adressées aux délégués, par voie dématérialisée, dans les délais réglementaires habituels. L'horaire de la réunion de bureau est fixé à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15
Battenheim, le 5 juillet 2023



| Catégorie | Cadre d'emplois et grades | Nombre d'emplois et durée hebdomadaire | Création d'emplois au 5 juillet 2023 | Postes vacants |
|--|---|--|--------------------------------------|----------------|
| EMPLOIS FONCTIONNELS | | | | |
| | Directeur général des services | 1 poste à temps complet | 0 | 0 |
| CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS | | | | |
| A | Attaché principal | 2 postes à temps complet | 0 | 0 |
| | Attaché | 3 postes à temps complet | 0 | 1 |
| CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS | | | | |
| B | Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | 2 postes à temps complet | 0 | 2 |
| | Rédacteur | 1 poste à temps complet | 0 | 1 |
| CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS | | | | |
| C | Adjoint principal 2 ^{ème} classe | 5 postes à temps complet | 0 | 2 |
| | Adjoint principal 2 ^{ème} classe | 1 poste à temps non complet (17,5 h) | 0 | 1 |
| | Adjoint principal 2 ^{ème} classe | 1 poste à temps non complet (28 h) | 0 | 0 |
| | Adjoint administratif | 2 postes à temps complet | 0 | 0 |
| CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS | | | | |
| A | Ingénieur hors classe | 1 poste à temps complet | 0 | 0 |
| | Ingénieur principal | 1 poste à temps complet | 0 | 1 |
| | Ingénieur | 1 poste à temps complet | 0 | 0 |
| CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS | | | | |
| B | Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 4 postes à temps complet | 0 | 1 |
| | Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 6 postes à temps complet | 0 | 4 |
| | Technicien | 2 postes à temps complet | 0 | 2 |
| CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE | | | | |
| C | Agent de maîtrise principal | 1 poste à temps complet | 0 | 0 |
| | Agent de maîtrise | 5 postes à temps complet | 0 | 2 |
| CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES | | | | |
| C | Adjoint technique | 1 poste à temps complet | 0 | 1 |